Montant définitif de l'augmentation de capital et communication des modalités des opérations de stabilisation

Paris, le 30 mai 2014

INNOVEOX (Code ISIN : FR0011066885), fournisseur de solutions pour le traitement définitif et la valorisation des déchets industriels toxiques, annonce que dans le cadre son introduction en bourse sur le marché régulé d'Alternext Paris, Invest Securities agissant en tant que Chef de File et Teneur de Livre, a informé la Société que l'option de surallocation qui leur a été consentie par la Société, a été exercée partiellement à hauteur de 1,3 M€ supplémentaires correspondant à l'émission de 162 746 actions supplémentaires au prix de l'offre, soit 8 € par action.

En conséquence, le montant définitif de l'augmentation de capital est de15,56 M€, correspondant à l'émission de 1 945 246 actions nouvelles.

Par ailleurs, conformément à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Invest Securities, en sa qualité d'agent stabilisateur indique que :

- elle a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions INNOVEOX (Code ISIN : FR0011066885 - Code mnémonique : ALIOX) ;
- la stabilisation a débuté le 30 avril 2014 ;
- La dernière opération de stabilisation a été effectuée le 30 mai 2014 ;

Les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	**Prix au plus bas (en €)**	**Prix au plus haut (en €)**
mercredi 7 mai 2014	7,82	8,12
jeudi 8 mai 2014	7,98	8,00
vendredi 9 mai 2014	7,95	8,00
lundi 12 mai 2014	7,90	7,94
mardi 13 mai 2014	7,82	7,90
mercredi 14 mai 2014	7,86	7,90
jeudi 15 mai 2014	7,82	7,89
lundi 19 mai 2014	7,83	7,85
mardi 20 mai 2014	7,76	7,81
mercredi 21 mai 2014	7,76	7,78
jeudi 22 mai 2014	7,72	7,74
vendredi 23 mai 2014	7,71	7,75
lundi 26 mai 2014	7,71	7,80
mardi 27 mai 2014	7,73	7,79
mercredi 28 mai 2014	7,71	7,71
jeudi 29 mai 2014	7,81	7,81
vendredi 30 mai 2014	7,85	8,00

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Italie ou au Japon

A propos d'Innoveox

Innoveox propose une solution technologique clé en main aux industriels pour le traitement et la valorisation des déchets toxiques (huiles, solvants, pesticides) en utilisant le procédé de l'Oxydation HydroThermale en milieu Supercritique (OHTS) à énergie positive. Innoveox est propriétaire au niveau mondial de cette technologie développée par le CNRS. En 2012, Innoveox a signé un partenariat structurant avec Air Liquide à la fois technologique et commercial. Son unité industrielle (capacité de traitement de 1000 tonnes/an) est en fonctionnement sur le site d'Arthez de Bearn.

Contacts

INNOVEOX	ACTUS finance & communication	
Jean-Christophe Lépine Président Tel. +33 1 40 06 07 06	Anne-Pauline Petureaux Relations Investisseurs Tel. +33 1 53 67 35 74 Email : apetureaux@actus.fr	Jean-Michel Marmillon Relations presse Tel. +33 1 53 67 07 80 Email : jmmarmillon@actus.fr

Codes de l'action

- Code ISIN : FR0011066885
- Mnémonique : ALIOX
- ICB Classification : 2757 Industrial Machinery
- Lieu de cotation : Alternext Paris

Pour mémoire, les actions INNOVEOX sont éligibles au PEA et au PEA-PME.

Listing sponsor et chef de file teneur de livre

Communication financière

Mise à disposition des documents

Des exemplaires du document de base enregistré le 31 mars 2014 sous le numéro I.14-012 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus) sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'Innoveox – 18, rue d'Aguesseau- 75008 Paris et peuvent être consultés sur les sites de l'Autorité des marchés (www.amf-france.org) et d'Innoveox (www.innoveox-bourse.com).

Ce document ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Italie ou au Japon

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base enregistré le 31 mars 2014 sous le numéro I.14-012, en particulier ceux liés aux pertes ainsi que ceux liés à la liquidité, et au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération visée par l''AMF le 9 avril 2014 sous le numéro 14-133.

Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions INNOVEOX dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF») sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.
En particulier :
Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières d'INNOVEOX aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières d'INNOVEOX ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les valeurs mobilières d'INNOVEOX n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et INNOVEOX n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.
Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).
S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus; ou (iii) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les règlementations applicables dans l'Etat Membre Concerné; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.
Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.
Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'"Ordonnance") ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "Personnes Habilitées"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé(e) aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.